

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 05/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Julien BOURGOGNE.

Date de la convocation : 27/03/25

Date d'affichage : 27/03/2025

Nbre de conseillers en exercice : 9

Nbre de présents : 6

Ouverture de la séance :

6 présents et 3 pouvoirs : 9 votants

Nomination du secrétaire de séance :

Étaient présents :

Mesdames GAUTIER – GUYOMARD – GRUDLER - COSTEDOAT

Messieurs DURET - BOURGOGNE

Étaient Absents et excusés :

Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Monsieur Julien BOURGOGNE

Madame Nathalie GUYOMARD donne pouvoir à Madame Anne COSTEDOAT

Madame Odile HARDOUIN donne pouvoir à Madame Michèle BESNARD

Monsieur Julien BOURGOGNE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 078-267800936-20250327-DEL_CCAS_25_05-DE

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu la loi NOTRe du 7 Août 2015 et notamment son article 107,

Le Vice-Président informe les membres du conseil d'administration que le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but, avant examen et vote du budget primitif, d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel le budget se construit ainsi que les priorités qui se dégageront en matière d'actions et donc de moyens financiers.

Les grandes orientations du budget primitif 2025 sont développées dans le rapport joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, l'unanimité des membres présents et représentés

Article unique : Prend acte des orientations budgétaires telles que définies dans le rapport joint en annexe.

Houdan, le 27 Mars 2025



Le Vice-Président du CCAS,

Julien BOURGOGNE

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.